



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 38914

Texte de la question

M. Georges Privat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas des associations de tourisme social qui gèrent des villages de vacances. Ces associations s'inquiètent d'un prochain assujettissement de leurs activités à la TVA et à la taxe professionnelle programme pour septembre prochain. Si elles ne contestent pas le principe de cette réforme, elles en souhaitent cependant une mise en place progressive et des aménagements spécifiques à discuter notamment pour les villages de vacances situés en espace rural. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement du mouvement associatif, secteur essentiel à la cohésion et à l'animation sociales, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le Gouvernement vient de manifester cette volonté en acceptant, sur proposition de l'Assemblée nationale, d'améliorer le régime fiscal des dons. Toutefois, les associations qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, doivent acquitter les impôts commerciaux, à savoir la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle. C'est la raison pour laquelle le régime fiscal privilégié des organismes sans but lucratif est réservé aux seules activités qui sont étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles et commerciales. Cela étant, et conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du conseil supérieur de la vie associative. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes ainsi définis que toutes les situations particulières devront trouver leur solution, y compris bien entendu celles des associations de tourisme familial.

Données clés

Auteur : [M. Privat Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38914

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2667

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3992